

CORONAVIRUS (COVID-19)

17 fév.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

En vigueur dès le 22 février pour l'Outaouais

Mesures maintenues :

- Interdiction de rassemblements dans les domiciles et sur les terrains privés
- Télétravail obligatoire

Assouplissements :

- Couvre-feu entre **21 h 30** et 5 h
- Réouverture des commerces non prioritaires, incluant ceux de soins personnels et esthétiques
- Réouverture des restaurants (maximum de deux adultes par table, accompagnés, s'il y a lieu, de leurs enfants d'âge mineur)
- Réouverture des musées et des bibliothèques
- Permission d'accueillir jusqu'à 25 personnes dans un lieu de culte



- Reprise des activités sportives et de loisir, avec le respect de la règle des 2 mètres :

- activités extérieures rassemblant un maximum de 8 personnes (incluant les cours)
- activités intérieures individuelles, en duo et en famille (incluant les cours)



- réouverture des salles d'entraînement (avec restriction de la capacité)

Les activités de groupe seront toutefois interdites

En vigueur à partir du 26 février :

- Réouverture des cinémas et des salles de spectacle (avec le port du masque de procédure)

Le respect
des mesures sanitaires
demeure essentiel

Plus de détails sur :

[Québec.ca/covid-19](https://quebec.ca/covid-19)

Votre
gouvernement

Québec

